

2025 - 214 : 28/04/2025

**ARRETE DU MAIRE
DE LA VILLE D'OLORON STE-MARIE
PYRENEES ATLANTIQUES**

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT DU 30 AVRIL AU 1^{ER} MAI 2025

Le Maire de la Commune d'Oloron Sainte-Marie,

- Vu,** le Code de la Voirie Routière,
- Vu,** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213.1,
- Vu,** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,
- Vu,** la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
- Vu,** l'arrêté général du 7 août 2020 de la Ville d'Oloron Sainte- Marie, portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune d'Oloron Sainte-Marie,
- Vu,** la demande en date du 28 avril 2025, par laquelle le Service Domaine Public – Plaçage, sollicite un arrêté du stationnement et de circulation en vue de sécuriser la mise en place de jeux lors de l'organisation de la Foire du 1^{er} Mai.

Considérant qu'en raison de l'installation de jeux dans le cadre de la Foire du 1^{er} Mai, il convient de régler le stationnement.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 30 avril 2025 - 18h00 jusqu'à la fin de la manifestation, au parking de droite de la gare (Gamm Vert) le stationnement sera réservé pour la mise en place de jeux. Les stationnements en façade du commerce seront réservés à la clientèle du magasin Gamm Vert.

ARTICLE 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 3 : Les Services Techniques (Service Exploitation) et le Service du Domaine Public - Plaçage seront chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, fera l'objet de l'enlèvement immédiat du véhicule et d'une mise en fourrière.

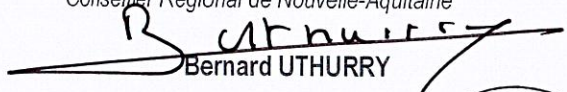
ARTICLE 5 : Monsieur Bernard UTHURRY, Maire d'Oloron Sainte-Marie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à la Gendarmerie Nationale et à la Police Municipale.

Il sera en outre, publié et affiché en Mairie d'Oloron Sainte-Marie.

OLORON SAINTE-MARIE, le 28 avril 2025

LE MAIRE,

Président de la Communauté de Communes du Haut-Béarn
Conseiller Régional de Nouvelle-Aquitaine


Bernard UTHURRY



AFFICHÉ LE : 29.04.2025